

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>BP City Diesel</b>
<b>Nom d'expédition</b>	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire
<b>n° SDS</b>	SCH2104
<b>Type de produit</b>	Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges Utiliser dans des carburants - Consommateur Utiliser dans des carburants - Industriel Utiliser dans des carburants - Professionnel Utilisation en tant que produits intermédiaires

<b>Utilisation de la substance/ du mélange</b>	Gazole pour moteurs diesel. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	--

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Producteur</b>	BP Europa SE Wittener Str. 45 44789 Bochum Germany
	Tel: +49 (0) 234 315 0
<b>Fournisseur</b>	BP Europa SE, Hamburg, Zweigniederlassung BP (Switzerland) Zug Baarerstrasse 139 6302 Zug Tel.: +41 (0)58 456 91 11
<b>Adresse électronique</b>	MSDSadvice@bp.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

<b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE</b>	BP (Switzerland) Zug: +41 (0)58 456 9111 (justement pendant les heures de bureau) Tox-Zentrum: 145
-------------------------------------	---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

<b>Définition du produit</b>	Mélange
<b><u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u></b>	
Flam. Liq. 3, H226	
Acute Tox. 4, H332	
Skin Irrit. 2, H315	
Carc. 2, H351	
STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)	
Asp. Tox. 1, H304	
Aquatic Chronic 2, H411	

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Nom du produit</b> BP City Diesel	<b>Code du produit</b> SCH2104	<b>Page 1 de 36</b>
<b>Version</b> 5.01 <b>Date d'édition</b> 3 Décembre 2018	<b>Format Suisse</b> (Switzerland)	<b>Langue</b> FRANÇAIS

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H332 - Nocif par inhalation.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (moelle osseuse, foie, thymus)  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention**

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

**Intervention**

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P331 - NE PAS faire vomir.

**Stockage**

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Élimination**

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

Combustibles, diesels

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Non applicable.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Oui, applicable.

**Avertissement tactile de danger**

Oui, applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques. Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.

Nota : Applications sous haute pression.

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Définition du produit** Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28. Peut également contenir une petite quantité d'additif visant à améliorer les performances. Peut contenir des esters de méthyle d'acides gras (FAME) répondant aux exigences de la norme EN 14214.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Combustibles, diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5 Index: 649-224-00-6	≥80 - ≤100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]

**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent  
 [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Protection des sauveteurs</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation.
<b>Ingestion</b>	Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Inhalation</b>	Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
<b>Contact avec la peau</b>	Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.
<b>Contact avec les yeux</b>	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin traitant</b>	<p>En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.</p> <p>Nota : Applications sous haute pression</p> <p>Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.</p> <p>Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.</p>
---------------------------------	---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>	Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> )

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
--	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques. Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales. Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

#### Grand déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

**Procédures de surveillance recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Pas de niveau d'effet dérivé**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Combustibles, diesels	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes 4300 mg/m³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 heures TWA 2.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	8 heures TWA 68 mg/m³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes 2600 mg/m³	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA 1.3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	24 heures TWA 20 mg/m³	Consommateurs	Systemique

**Concentration prédite sans effet**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection respiratoire**

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

**Recommandé:** Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A  
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

[Protection des yeux/du visage](#)

[Protection de la peau](#)

[Protection des mains](#)

### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

### **Epaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

**Recommandé:** Gants en nitrile.

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

### Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinés: EN 14387

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambre. [Pâle]
<b>Odeur</b>	Gazole
<b>Seuil olfactif</b>	0.7 ppm (Sur la base de Combustibles, diesels)
<b>pH</b>	Non applicable. Sur la base de Solubilité dans l'eau (Très légèrement soluble dans l'eau)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-29 à -18°C (-20.2 à -0.4°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	170 à 390°C (338 à 734°F)
<b>Point d'écoulement</b>	-10 °C
<b>Point d'éclair</b>	Vase clos: >55°C (>131°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. Sur la base de Faible volatilité
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable. Sur la base de État Physique.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 6.5%
<b>Pression de vapeur</b>	0.4 kPa (3 mm Hg) [40°C (104°F)] (Sur la base de Concawe Catégorie: Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
<b>Densité de vapeur</b>	>1 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	0.8 à 0.85 [à 20°C]
<b>Masse volumique</b>	800 à 845 kg/m <sup>3</sup> (0.8 à 0.845 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C
<b>Solubilité(s)</b>	Très légèrement soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non applicable. Sur la base de Combustibles, diesels - La substance est une substance UVCB d'hydrocarbures. Les tests standards pour ce point de distillation sont destinés à des substances simples et ne conviennent pas pour cette substance complexe.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	254 à 285°C (489.2 à 545°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
<b>Température de décomposition</b>	Aucune décomposition n'a été observée au point d'ébullition finale: >390°C (>734°F)
<b>Viscosité</b>	Cinématique: 1.5 à 4 mm <sup>2</sup> /s (1.5 à 4 cSt) à 40°C
<b>Propriétés explosives</b>	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme explosif en raison de considérations relatives à la structure et au bilan en oxygène.
<b>Propriétés comburantes</b>	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme oxydant en raison de considérations structurelles.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques	
Combustibles, diesels	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Équivalent à l'OECD	403	Rat	4.1 mg/l	4 heures	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	401	Rat	17900 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	420	Rat	7600 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel

**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques	
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de Carburant diésel

**Sensibilisant**

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Résultat	Remarques	
Combustibles, diesels	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de Carburant diésel

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Combustibles, diesels	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Positif	Sur la base de Carburant diesel
	Équivalent à l'OECD 476	Cellule: Germe	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.
	pas une directive	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.

**Conclusion/Résumé** Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	451 Souris	Voie cutanée	2 années	Positif	Sur la base de Huile de Chauffe.

**Conclusion/Résumé** Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	414 Rat	Voie cutanée	20 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide)
	Équivalent à l'OECD	414 Rat	Voie cutanée	10 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Carburant diesel)
	Équivalent à l'OECD	414 Rat	Voie cutanée	10 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.)

**Conclusion/Résumé** Développement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour certains organes cibles**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Danger	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Type	Dosage	Exposition	Organes cibles	Remarques
Combustibles, diesels	STOT - RE	Équivalent à l'OECD 411	Rat	Voie cutanée	LOAEL	20 à 200 mg/kg bw/jour	90 jours	le sang	Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD 434	Lapin	Voie cutanée	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD 401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD 413	Rat	Inhalation	NOAEC	>0.2 mg/l /6 heures	90 jours	-	Sur la base de Carburant diésel
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD 403	Rat	Inhalation	LOAEL	>5 mg/l	4 heures	-	Sur la base de Carburant diésel

**Conclusion/Résumé** STOT - RE: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 STOT - SE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** Nocif par inhalation.
- Ingestion** Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
- Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.
- Contact avec les yeux** Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements  
 migraine  
 somnolence/fatigue  
 étourdissements/vertiges  
 évanouissement
- Ingestion** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements
- Contact avec la peau** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur
- Contact avec les yeux** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 douleur ou irritation  
 larmolement  
 rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

- Inhalation** Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
- Ingestion** En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Contact avec la peau** Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.

**Contact avec les yeux** Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Généralités** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérrogènes cutanés.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Combustibles, diesels	Données - modélisées	Micro- organisme	EL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	Données - modélisées	Micro- organisme	NOELR 3.217 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 22 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Carburant diésel
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 210 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de Carburant diésel
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 68 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de Carburant diésel
	OECD 201	Algues	Aiguë ErL50 78 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Carburant diésel
	OECD 203	Poisson	Aiguë LL50 65 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Carburant diésel
OECD 203	Poisson	Aiguë LL50 21 mg/l	96 heures	Mortalité	Sur la	

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

				Nominal Eau douce			base de Carburant diésel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 10 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diésel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 1 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diésel
OECD	202	Daphnie	Aiguë NOELR 46 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité		Sur la base de Carburant diésel
Données modélisées	-	Poisson	Chronique NOEL 0.083 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
Données modélisées	-	Daphnie	Chronique NOELR 0.2 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Immobilisation		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat

**Dangers pour l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Partiellement biodégradable

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Combustibles, diesels	OECD 301 F	60 % - Facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diésel
	OECD 301 F	57.5 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'EPA OTS 796. 3100	35 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Gas-oils (pétrole), solvant raffiné.

**Conclusion/Résumé**

Non persistant selon les critères de l'IMO

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)**

Non disponible.

**Mobilité**

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce matériau peut s'accumuler en sédiments.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB**

<b>Nom du produit</b> BP City Diesel	<b>Code du produit</b> SCH2104	<b>Page 15 de 36</b>
<b>Version</b> 5.01	<b>Date d'édition</b> 3 Décembre 2018	<b>Langue</b> FRANÇAIS
	<b>Format Suisse (Switzerland)</b>	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 01*	fuel oil et diesel

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

#### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

#### Références

Commission 2014/955/UE  
Directive 2008/98/CE

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL. Polluant marin	Carburant diesel
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Non.
<b>Autres informations</b>	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 30	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Urgences</u> F-E, S-E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Nom du produit BP City Diesel

Code du produit SCH2104

Page 16 de 36

Version 5.01 Date d'édition 3 Décembre 2018

Format Suisse (Switzerland)

Langue FRANÇAIS



**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	<b>Code tunnel</b> D/E	<b>Remarques</b> Tableau : C. Danger : 3+N2+F		
--	------------------------	--	--	--

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**ADR/RID Code de classification:** F1

**ADN Code de classification:** F1

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.  
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres réglementations

**Statut REACH** La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada** Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Japon (ENCS)** Indéterminé.

**Inventaire de Corée (KECI)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Substances nommées

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Nom**  
 Petroleum products and alternative fuels (a) gasolines and naphthas, (b) kerosenes (including jet fuels), (c) gas oils (including diesel fuels, home heating oils and gas oil blending streams) (d) heavy fuel oils (e) alternative fuels serving the same purposes and with similar properties as regards flammability and environmental hazards as the products referred to in points (a) to (d)

**Critères de danger**  
**Catégorie**  
 P5c  
 E2

**Réglementations nationales**

**Teneur en COV** 65%

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 101316-69-2 / RRN 01-2119486948-13, 101316-70-5, 101316-71-6, 101316-72-7 / RRN 01-2119489969-06, 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4/ RRN 01-2119483621-38, 64741-97-5 / RRN 01-2119480374-36, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-64-9, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13, 74869-22-0 / RRN 01-2119495601-36, 90669-74-2 / RRN 01-2119970171-43

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

**Historique**

**Date d'édition/ Date de révision** 03/12/2018.

**Date de la précédente édition** 09/11/2018.

**Élaborée par** Product Stewardship

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2104
Nom du produit	BP City Diesel

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Consommateur <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b <b>Secteur de marché par type de produit chimique:</b> PC13 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (Conditions de température et de pression standard)
Quantités utilisées:	A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420cm <sup>2</sup>
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les fréquences jusqu'à : 0.143 heures par jour Sauf mention contraire. Englobe l'exposition jusqu'à 2 heures par événement
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:	Présume que les activités se déroulent à température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m <sup>3</sup> , Suppose une utilisation avec un système de ventilation standard

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.  
Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm<sup>2</sup>. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup>; Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide – Huile de chauffage domestique  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.  
Englobe l'utilisation jusqu'à... 120 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00cm<sup>2</sup>; A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 1500g Englobe l'utilisation avec une ventilation domestique classique. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m<sup>3</sup>; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03heures par événement.  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.

**BP City Diesel**

**Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur**

Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g ; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup>; Englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13 : Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.  
Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm<sup>2</sup>. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g; Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m<sup>3</sup>) sous une ventilation courante. ; Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m<sup>3</sup>; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Caractéristiques du produit:</b>	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe.
<b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>	Rejet continu
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:</b>	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
<b>CR - Pour le compartiment à air:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 265-078-2 ... 9.8E-05 269-822-7 ... 2.4E-02
<b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 6.0E-03 265-078-2 ... 7.4E-04 269-822-7 ... 8.5E-02

## Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	Non disponible.

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs

<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	ECETOC TRA consommateur v3
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	Non disponible.

## Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.
<b>Santé</b>	Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.  Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2104
Nom du produit	BP City Diesel

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC02 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 2.2.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

BP City Diesel

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))

22/36

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Processus par lots à températures élevées: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Caractéristiques du produit:** La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

**Fréquence et durée de l'utilisation:** Rejet continu

**Jours d'émission** 300 jours par an

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)** 1.0E-04

**Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)**

Numéro CE ... Valeur

265-059-9 ... 2.9E-06

265-078-2 ... 2.0E-05

269-822-7 ... 1.2E-04

**Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)**

Numéro CE ... Valeur

265-059-9 ... 2.5E-03

265-078-2 ... 5.0E-03

269-822-7 ... 1.0E-02

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de**

0 %

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de**

Numéro CE ... %

265-059-9 ... 87.0

265-078-2 ... 92.6

269-822-7 ... 94.4

**Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de**

≥ 0.0%

**BP City Diesel**

**Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))**

**Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:**

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:**

<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b>	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.1E+05 265-078-2 ... 1.2E+05 269-822-7 ... 1.1E+05
<b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>	2000 (m3/d)

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**CR - Pour le compartiment à air:**

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 2.1E-01
265-078-2 ... 5.7E-03
269-822-7 ... 2.7E-02

**CR - Pour le compartiment à eau:**

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 9.1E-01
265-078-2 ... 8.1E-01
269-822-7 ... 9.1E-01

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement**

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

**Environnement**

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

**BP City Diesel**

**Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))**



Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2104
Nom du produit	BP City Diesel

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Industriel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC07 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 7.12a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**BP City Diesel**

**Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel**

Utiliser dans des carburants systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Caractéristiques du produit:</b>	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>	Rejet continu
<b>Jours d'émission</b>	Numéro CE ... jours par an 265-059-9 ... 300 265-078-2 ... 20 269-822-7 ... 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:</b>	
<b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>	10
<b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>	100
<b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	5.0E-03
<b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	0.0
<b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.8E-07 265-078-2 ... 1.0E-05 269-822-7 ... 2.4E-06
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b>	Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.
<b>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de</b>	95 %
<b>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 16.5 269-822-7 ... 94.4
<b>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de</b>	≥ 0.0%
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:</b>	
<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b>	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.8E+06 265-078-2 ... 2.5E+05 269-822-7 ... 5.5E+06

BP City Diesel

*Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel*

<b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>	2000 (m3/d)
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
<b>CR - Pour le compartiment à air:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 2.2E-01 265-078-2 ... 9.7E-05 269-822-7 ... 2.8E-02
<b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 7.2E-02 269-822-7 ... 9.1E-01

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
<b>Santé</b>	<p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p>



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2104
Nom du produit	BP City Diesel

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Professionnel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12b.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

BP City Diesel

**Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel**

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Ravitaillement en carburant: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants (systèmes fermés): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Caractéristiques du produit:</b>	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>	Rejet continu
<b>Jours d'émission</b>	365 jours par an
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:</b>	
<b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>	10
<b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>	100
<b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.0E-04 265-078-2 ... 1.0E-04 269-822-7 ... 1.0E-03
<b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	1.0E-05
<b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	1.0E-05
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b>	Numéro CE 265-059-9: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.  Numéro CE 265-078-2: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.  Numéro CE 269-822-7: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.
<b>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de</b>	Non applicable.
<b>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de</b>	Numéro CE ... ≥% 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 34.3
<b>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de</b>	0.0 %
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:</b>	

<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b>	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 2.9E+03 265-078-2 ... 6.1E+04 269-822-7 ... 1.2E+05
<b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>	2000 (m3/d)
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
<b>CR - Pour le compartiment à air:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 265-078-2 ... 1.6E-04 269-822-7 ... 2.4E-02
<b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 4.2E-03 265-078-2 ... 8.1E-04 269-822-7 ... 7.5E-02

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
<b>Santé</b>	<p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets</p>

<b>BP City Diesel</b>	<b>Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils &amp; Distillate Fuels)) - Professionnel</b>
	31/36







## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2104
Nom du produit	BP City Diesel

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation en tant que produits intermédiaires (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation en tant que produits intermédiaires <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC15 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU08, SU09 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC06a <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 6.1a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Utilisation en tant que produits intermédiaires. Comprend le transfert, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, la maintenance et le chargement (notamment sur les navires/barges, les véhicules ferroviaires/routiers et les conteneurs en vrac) des substances.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**BP City Diesel**

**Utilisation en tant que produits intermédiaires (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))**

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Chargement et déchargement ouverts du vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Stockage du produit en vrac: Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Caractéristiques du produit:</b>	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>	Rejet continu
<b>Jours d'émission</b>	300 jours par an
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:</b>	
<b>Facteur de dilution local dans l'eau douce</b>	10
<b>Facteur de dilution local dans l'eau de mer</b>	100
<b>Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 0.0E+00 265-078-2 ... 1.0E-04 269-822-7 ... 1.0E-03
<b>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	1.0E-03
<b>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 5.9E-06 265-078-2 ... 3.0E-05 269-822-7 ... 2.4E-04
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b>	Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.
<b>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de</b>	80 %
<b>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 90.1 269-822-7 ... 94.4
<b>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de</b>	≥ 0.0%
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:</b>	
<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9

<b>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)</b>	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées</b>	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 5.5E+04 265-078-2 ... 8.2E+04 269-822-7 ... 5.5E+04
<b>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site</b>	2000 (m3/d)
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
<b>CR - Pour le compartiment à air:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-01 265-078-2 ... 5.4E-05 269-822-7 ... 8.6E-03
<b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 6.1E-01 269-822-7 ... 9.1E-01

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
<b>Santé</b>	<p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p>

